

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

SAUVEGARDER ET RENFORCER LE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA LUTTE
CONTRE LE VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE - (N° 1264)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2

AMENDEMENT

présenté par
M. Delaporte

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 9, substituer à l'année :

« 2025 »,

l'année :

« 2030 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement rédactionnel visant à actualiser la référence aux objectifs de lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine du Programme commun des Nations unies sur le VIH/Sida (ONUSIDA), afin de l'aligner sur l'échéance internationale actuellement en vigueur désormais fixée à 2030.